

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

journée nationale de la Résistance Question écrite n° 8062

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, sur la volonté de l'Association nationale des anciens combattants de la résistance (ANACR) d'instaurer en France une « journée de la Résistance ». Il lui précise que cette journée de commémoration pourrait être fixée au 22 octobre, date où le résistant Guy Môquet fut fusillé, et qu'il ne s'agirait pas d'un jour férié. L'une des vocations de l'ANACR est de permettre le travail de mémoire en donnant la parole à celles et ceux qui peuvent témoigner de leur vécu durant la Seconde Guerre mondiale auprès de ceux qui s'intéressent à cette période. La « journée de la Résistance » serait l'occasion d'encourager des actions symboliques, d'évoquer la mémoire des résistants en sollicitant par exemple les collectivités, les associations, les pouvoirs publics, les établissements scolaires... En conséquence, il lui demande s'il entend réserver une suite favorable à ce projet.

Texte de la réponse

La transmission de la mémoire de la Résistance est un des axes majeurs de la politique de la mémoire que le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, entend conduire. Il est, en effet, important que le message de courage et de civisme légué par le général de Gaulle et par la Résistance soit conservé, puis connu et compris des jeunes générations. Il s'agit d'un impératif républicain auquel le Gouvernement entend veiller tout particulièrement, en poursuivant ou en engageant plusieurs actions en ce sens. Le soutien apporté aux fondations de mémoire (Fondation de la Résistance, Fondation de la France libre, Fondation de la mémoire de la déportation, Fondation Charles-de-Gaulle, Fondation pour la mémoire de la Shoah) est une des illustrations importantes de cette volonté. De nombreuses initiatives tournées directement vers les jeunes sont également entreprises. Dans ce cadre, lors de la réunion du Haut Conseil de la mémoire combattante du 18 novembre 2005, le Président de la République a approuvé l'institution d'une journée nationale le 18 juin. Ainsi, le décret n° 2006-313 du 10 mars 2006 a institué le 18 juin de chaque année Journée nationale commémorative de l'appel historique du général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi. Par ailleurs, le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, souligne l'ampleur donnée à la commémoration des événements qui ont conduit à la libération de la France et à la victoire sur le nazisme. À chaque occasion, un hommage solennel a été rendu au général de Gaulle, aux Français libres, aux résistants de l'intérieur, afin de manifester la reconnaissance de la nation et de transmettre leur message aux jeunes générations.

Données clés

Auteur: M. Armand Jung

Circonscription: Bas-Rhin (1re circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 8062

Rubrique: Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé: Anciens combattants

 $\textbf{Version web:} \ \underline{\textbf{https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE8062}$

Ministère attributaire : Anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 octobre 2007, page 6428 **Réponse publiée le :** 11 décembre 2007, page 7816